



Rectorat

Division
des Personnels de
l'Enseignement
Secondaire
DPES

Dossier suivi par
Bureau des actes collectifs
Corine HOAREAU
Corinne SPAGNOL
Dominique ROBERT
Téléphone
02 62 48 13 31
02.62.48.13.58
02.62.48.10.58
Fax
02 62 48 10 50
Mél

dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université de la Réunion
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Saint-Denis, le 30 avril 2009

OBJET : Avancement de grade des CE d'EPS et des PEGC / Année 2009

Références : Note de service n°2008-168 du 16/12/2008 parue au B.O. n°48 du 18/12/2008
Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié (statut particulier des PEGC)
Décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié (statut particulier des CE d'EPS)
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 (conditions générales d'avancement)

La présente note a pour objet l'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des Professeurs d'Enseignement Général de Collège et des Chargés d'Enseignement d'Education Physique et Sportive au 01/09/2009.

I – CONDITIONS REQUISES

I.1 Les personnels doivent être en position d'activité (y compris congé de longue maladie, congé de longue durée ou affectés dans l'enseignement supérieur), mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, en position de détachement ou affecté en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à St-Pierre-et-Miquelon ou mis à disposition de la Polynésie Française.

I.2 Avancement à la hors – classe :

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 décembre 2008 y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

I.3 Avancement à la classe exceptionnelle :

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps les PEGC et CE d'EPS appartenant à la hors – classe et ayant atteint au moins le 5^e échelon de cette classe au 31 décembre 2008, y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

Tout personnel titulaire en activité remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée pour l'avancement de grade.

Il est rappelé que les dossiers de l'ensemble des PEGC promouvables appartenant au corps académique de la Réunion et n'exerçant pas actuellement dans l'académie : PEGC

détachés ou affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à St-Pierre-et-Miquelon, ou mis à disposition de la Polynésie Française seront examinés.



II – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers de promotion à la hors-classe et à la classe exceptionnelle seront constitués automatiquement dans l'application SIAP – IPROF.

La campagne est ouverte selon le calendrier joint en annexe 1.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-PROF.

L'attention des personnels est attirée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier administratif.

Le détail de la procédure est rappelé en annexe 2.

III – ELABORATION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Pour l'établissement des tableaux d'avancement et afin de faciliter le classement des promouvables, un barème indicatif sera utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision (annexes 4 et 5).

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble des personnels de votre établissement et vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugene KRANTZ

Annexes :

1. Calendrier
2. Mise à jour des dossiers par les enseignants, rappel de la procédure
3. Avis des chefs d'établissement et des inspecteurs, rappel de procédure
4. Barème indicatif commun pour l'accès à la hors classe des PEGC et des CE d'EPS
5. Barème indicatif commun pour l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et des CE d'EPS

ANNEXE 1



AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET DES PEGC Au 01/09/2009

CALENDRIER

MESSAGE INDIVIDUEL VIA I PROF A CHAQUE ENSEIGNANT PROMOUVABLE
Le jeudi 30 avril 2009

MISE A JOUR DES DOSSIERS VIA I PROF PAR LES ENSEIGNANTS
Du lundi 4 mai au dimanche 17 mai 2009

AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES INSPECTEURS
Du lundi 18 mai au mercredi 27 mai 2009

**CONSULTATION DES AVIS ATTRIBUES PAR LES CHEFS
D'ETABLISSEMENT ET LES INSPECTEURS PAR LES PERSONNELS
PROMOUVABLES SUR I-PROF**
Du mardi 2 juin au lundi 8 juin 2009

ENVOI DES DOCUMENTS AUX COMMISSAIRES PARITAIRES
Le 2 juin 2009 pour les PEGC
Le 12 juin 2009 pour les CE d'EPS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE
Le 9 juin 2009 pour les PEGC
Le 23 juin 2009 pour les CE d'EPS



ANNEXE 2

AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET DES PEGC Au 01/09/2009

MISE A JOUR DU DOSSIER ADMINISTRATIF PAR LES ENSEIGNANTS VIA IPROF

PERIODE

Du lundi 4 mai au dimanche 17 mai 2009

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Connexion au serveur SIAP –IPROF de la manière suivante :

- 1) accès au serveur **par internet** : <http://www.ac-reunion.fr>
- 2) cliquez sur l'icône Iprof
- 3) saisie de votre compte utilisateur (compte connu dans l'annuaire académique : xxxxxxxx@ac-reunion.fr) et de votre mot de passe.
En cas d'oubli, il existe une aide en ligne sur la page d'accueil qui vous permettra de les retrouver en vous munissant de votre NUMEN et de votre date de naissance .
- 4) après le lancement de l'application, cliquez sur le bouton « services »
- 5) choisir le lien SIAP
- 6) vous aurez ainsi l'accès à la consultation de votre dossier de promotion qu'il conviendra de vérifier. Tout apport de données complémentaires devra être effectué par le biais de la messagerie I-Prof.

Si le message « identifiant inconnu » apparaît, veuillez adresser un message à l'adresse suivante : assistance.iprof@ac-reunion.fr

ATTENTION

Une fois la période de mise à jour des dossiers terminée, seule l'option « consulter votre dossier » sera ouverte.



ANNEXE 3

AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET DES PEGC Au 01/09/09

RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES INSPECTEURS VIA IPROF

PERIODE

Du lundi 18 mai au mercredi 27 mai 2009

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade des PEGC et des CE d'EPS, vous serez amenés à donner votre avis sur les dossiers de chaque agent promouvable de votre établissement et de votre discipline.

Conformément aux dispositions de la note de service n°2008-168 du 16/12/2008 parue au BO n°48 du 18/12/2008, je vous demande d'examiner à nouveau la situation des agents ayant pu obtenir lors des campagnes précédentes des avis défavorables, ces avis antérieurement émis ne devant pas être considérés comme définitifs.

La procédure de recueil de vos avis s'effectuera par le biais du logiciel SIAP-IPROF.

L'accès au serveur SIAP –IPROF se fera **exclusivement en INTRANET** à partir d'un poste administratif de l'établissement ou du rectorat à l'adresse suivante :

➤ <http://ieple.ac-reunion.fr> ou <http://iprofgest.in.ac-reunion.fr/iprof/>

- 1) cliquez sur l'icône IPROF
- 2) saisie de votre compte utilisateur (compte connu dans l'annuaire académique : xxxxxxxxxx@ac-reunion.fr) et de votre mot de passe
En cas d'oubli, il existe une aide en ligne sur la page d'accueil qui vous permettra de les retrouver en vous munissant de votre NUMEN et de votre date de naissance
- 3) après le lancement de l'application, cliquez sur le bouton « services »
- 4) choisir le lien SIAP
- 5) vous pourrez ainsi, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi.
- 7) Vous devrez ensuite, en cliquant sur l'onglet « donner votre avis », formuler votre appréciation sur l'investissement de l'agent selon 2 items : favorable ou défavorable

Si le message « identifiant inconnu » apparaît, veuillez adresser un message à l'adresse suivante : assistance.iprof@ac-reunion.fr

ANNEXE 4



AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET DES PEGC Au 01/09/2009

BAREME INDICATIF D'ACCES A LA HORS CLASSE DES PEGC ET DES CE. D'EPS

I – NOTATION AU 31/08/2008

Note administrative / 20 points + note pédagogique (+ bonification) / 20 points pour les PEGC

Note administrative / 40 points + note pédagogique / 60 points pour les CE d'EPS

Pour les CE d'EPS, en cas d'absence de note pédagogique pour une raison autre que le refus d'inspection, la moyenne pédagogique académique de l'échelon sera appliquée.

Il en sera de même pour les CE d'EPS dont la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans dans le cas où la moyenne académique est supérieure à la note détenue par l'agent.

II – ECHELON AU 31/12/2008

- 10 points par échelon jusqu'au 10^e échelon inclus
- 30 points pour le 11^e échelon
- 5 points par année d'ancienneté dans le 11^e échelon

III – ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Date d'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire :

2 points à partir de la 3^e année et 1 point par année suivante, dans la limite de 5 points

Une bonification plafonnée à 5 points peut s'ajouter pour tenir compte de la manière de servir.

IV – AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

- Favorable
- Défavorable



ANNEXE 5

**AVANCEMENT DE GRADE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET
DES PEGC
Au 01/09/2009**

BAREME INDICATIF D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PEGC ET DES CE. D'EPS

I – ECHELON AU 31/12/2008

- 30 points par échelon
- 10 points par année d'ancienneté dans le 6^e échelon

ii – AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

- Favorable
- Défavorable